

# ASSURANCES

## UN INTERESSANT JUGEMENT CONCERNANT L'AS- SURANCE.

Un intéressant jugement est intervenu le 15 mars 1915 dans une cause où un homme avait donné en garantie à une Banque des polices d'assurances, alors que par contrat de mariage (dont les clauses sont irrévocables) il en avait fait bénéficiaire sa propre femme. A la mort du mari, la banque voulut se payer sur les assurances au détriment de la veuve, du passif laissé par le mari, et elle revendiqua ses droits auprès de la Cie d'Assurance qui lui paya le montant des assurances. La veuve attaqua la banque en question et obtint restitution des dites sommes par le jugement motivé ci-dessous.

Tous nos lecteurs auront intérêt à lire ce jugement car beaucoup d'entre eux ont eu recours à leurs polices d'assurances pour garantie d'emprunt ou d'escompte.

### JUGEMENT

COUR SUPERIEURE, 15 MARS  
1915.

**Dame Laura Beauchesne vs. La  
Banque Provinciale et al.**

Par le contrat de mariage de la demanderesse avec H. Roux, en date du 5 octobre 1913 et dument enregistré, le dit H. R. transporta à la demanderesse acceptant, pour le cas où il précéderait, deux polices d'assurances sur sa vie, l'une dans la Federal Life et l'au-

tre dans La Canada Life, s'engageant le dit H. R. à payer les primes sur ces polices d'assurances.

Ces polices d'assurances étaient faites payables à l'assuré ou à ses représentants, au décès de l'assuré, sans désignation d'aucun bénéficiaire spécial.

A la date de ce contrat de mariage le dit H. R. avait transporté ces mêmes polices d'assurances à la Banque Molson, mais cette Banque abandonna ou rétrocéda ses droits le 8 et le 2 avril 1914, au dit H. R. Le 21 avril et le 1er mai 1914, H. R., hors le concours et sans la participation de la demanderesse son épouse, cessionnaire des dites assurances en vertu du dit contrat de mariage du 5 octobre 1913; transporta ces deux mêmes polices d'assurance à la Banque Provinciale, et celle-ci donna avis de ce transport aux deux compagnies d'assurance.

H. R. est décédé le 11 février 1915. La Banque Provinciale réclama alors les montants des dites polices d'assurance des compagnies d'assurances susmentionnées, et ces dernières payèrent ces montants à la Banque Provinciale, qui leur remit les polices d'assurance.

La demanderesse, par son action, allègue que le transport des dites assurances effectué par son époux H. R., à la Banque Provinciale, est nul, illégal, et au préjudice de ses droits comme cessionnaire et bénéficiaire des dites assurances, en vertu de son contrat de mariage.

Jugé : — La demanderesse était, aux termes de son contrat de mariage, dument enregistré,

quoique non signifié aux dites compagnies d'assurance, la personne désignée comme seule bénéficiaire, et le dit H. R. n'avait aucun droit de céder à la dite Banque Provinciale, des polices d'assurances qui ne lui appartenaient pas, sans le consentement de la dite bénéficiaire la demanderesse son épouse.

En conséquence, sans adjuger sur les recours que la Banque Provinciale, peut ou non avoir droit d'exercer contre qui il appartiendra, pour recouvrer les montants par elle payés pour primes d'assurances, l'action de la demanderesse doit être et est déclarée bien fondée contre la dite Banque Provinciale, avec dépens.

### LOI LACOMBE

#### Déposants

#### Employeurs

|   |  |
|---|--|
| F. X. Robidoux . . .                    | Ville de Lassalle                      |
| Ls. Elzéar Landry . . .                 | .. . . .                               |
| .. . . . Peterson Manufac., Peinture    | Raymond Lafontaine . . . . .           |
| .. . . . La Cité de Montréal            | Frank, Allen Job. . .                  |
| Sparton Mach. Co.                       | Chs. Boudrias . . . . .                |
| Garth and Co.                           | Edgar Chaput . . . . .                 |
| .. . . . La Cie Can. Vickers Ltd.       | Phillippe Deslauriers . .              |
| Geo. Beauvais                           | Jos. Giroux . . . . .                  |
| .. . . . SicHy Asphalt Paving Co., Ltd. | Arthur Benoit . . . . .                |
| Ernest Chicoine                         | Arthur Brunet . . . . .                |
| P. E. Charron                           | Adolphe Prud'homme . .                 |
| A. R. Whitalle                          | James Poulos . . . . .                 |
| C. Pappas Co.                           | Alfred Rose . . . . .                  |
| La Cité de Montréal                     | John Roy . Shedden Forwarding Co.      |
| Edouard Boulanger . . .                 | V. E. Traversy                         |
| Théophile Fife . . . . .                | .. . . . Dominion Glass Co.            |
| Jos. Desjardins . Dominion Oil Cloth    | Jos. Gullbault . . . . .               |
| .. . . . Galliger Cabinet Works         | F. X. Charbonneau . La Cit du G. T. R. |

# BRITISH COLONIAL

## FIRE INSURANCE COMPANY

### EDIFICE ROYAL, 2 PLACE D'ARMES, MONTREAL

CAPITAL AUTORISE, \$2,000,000

CAPITAL SOUSCRIT, \$1,000,000

Agents demandés pour les districts non représentés